

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 39 (1894)  
**Heft:** 5  
  
**Rubrik:** Actes officiels

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## ACTES OFFICIELS

Les Chambres fédérales ont adopté, en date du 12 avril 1894, l'arrêté suivant :

ART. 1er. Le nombre des instructeurs de I<sup>e</sup> classe de cavalerie est porté de 3 à 5; par contre, celui des instructeurs de II<sup>e</sup> classe est réduit de 10 à 8.

ART. 2. L'art. 7 de l'arrêté fédéral du 21 février 1878, sur le rétablissement de l'équilibre dans les finances de la Confédération, est rapporté, pour autant qu'il est en contradiction avec les présentes dispositions.

ART. 3. La formule d'exécution.

---

### Message

*du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'organisation provisoire de l'administration et de la défense des fortifications de Saint-Maurice, le traitement des fonctionnaires et de la garde de sûreté, les cours d'instruction et le mobilier des casernements.*

---

Monsieur le président et messieurs,

Les fortifications de St-Maurice seront terminées au commencement du printemps de 1894.

Actuellement déjà, leur armement est presque terminé; la majeure partie des troupes de forteresse est instruite, et les fortifications sont en état de défense.

Il est devenu nécessaire de procéder, sans retard, à une solide organisation de l'administration et de la surveillance préalables et de prendre les premières mesures de défense en cas de mobilisation.

Nous nous proposons de procéder à cette organisation d'une manière analogue, en principe, à celle qui est actuellement en vigueur pour le St-Gothard, toutefois avec toutes les modifications que comportent les proportions essentiellement plus restreintes de St-Maurice.

Néanmoins, nous ne sommes pas à même de vous présenter à ce sujet, maintenant déjà, un projet de loi déterminé, parce qu'il semble tout naturel d'attendre que la question des forts du St-Gothard soit définitivement régularisée par la loi et, ensuite, parce que, au point de vue des détails locaux, il faudrait, si c'est possible, faire, avant tout, des expériences sous le rapport de l'administration et de la marche du service<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Nous donnons ce document dans sa rédaction officielle; nous n'avons pas cru pouvoir y rien changer. (Réd.)

Nous nous permettons de vous faire remarquer dans quelle mesure le délai de plusieurs années, que vous nous avez accordé pour arriver à une régularisation définitive de l'administration et de la défense du St-Go-thard, a tourné à l'avantage de la solution de cette question. C'est pourquoi nous vous proposons de bien vouloir nous accorder aussi, pour St-Maurice, les pouvoirs nécessaires.

Nous avions déjà demandé, dans notre budget pour l'année 1894, un crédit de 50 000 francs pour le traitement du personnel nécessaire, de même que pour la surveillance et l'entretien des ouvrages de St-Maurice. Vous n'avez cependant pas accordé cette somme, et vous nous avez demandé un rapport détaillé à ce sujet. Répondant à cette invitation, nous avons l'honneur de vous énumérer ci-après, en détail, les dépenses que la demande de crédit comprend.

1. Chef de l'artillerie, remplaçant du commandant. Appointements annuels : 4500 à 6500 francs ; pour 1894, 5500 francs, sur quoi 7 mois (juin à décembre) . . . . .	fr. 3,200
2. Officier du matériel. Appointements annuels : 3500 à 4800 francs ; pour 1894, 4200 francs, sur quoi 7 mois (juin à décembre) . . . . .	» 2,450
3. Officier comptable. Appointements annuels : 2500 à 3500 francs ; pour 1894, 3000 francs, sur quoi 7 mois (juin à décembre) . . . . .	» 1,750
4. Intendant du fort. Appointements annuels : 3000 à 4000 francs ; pour 1894, 3600 francs, sur quoi 7 mois (juin à décembre) . . . . .	» 2,100
5. Cinq sous-officiers (2 adjoints de l'intendant du fort pour Dailly et Savatan, un chef de subsistances, 2 mécaniciens), en moyenne 2400 francs par année ; pour 5 mois, soit du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre 1894, 1000 francs, ensemble . . . . .	» 5,000
6. Loyer pour le bureau, ameublement de celui-ci, etc . . . . .	» 2,350
7. Troupe de garde, du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre, 20 hommes à 5 francs = 15 000 francs ; en outre, un crédit supplémentaire de 10 000 francs pour la surveillance qui a eu lieu jusqu'ici, somme pour 1894 . . . . .	» 25,000
8. Entretien, chauffage, éclairage, blanchissage, indemnités d'équipement et de course, etc . . . . .	» 7,500
Total fr. 50,000	

En outre, nous avons besoin d'un crédit de 30 000 francs pour la construction de quatre baraqués pour le logement de 160 hommes environ pendant les cours d'instruction de l'artillerie de forteresse et des troupes de la garnison de sûreté. Les nombreux abris à l'épreuve des bombes, qui sont désignés pour loger la garnison en temps de guerre, ne peuvent,

que pour la plus petite partie, servir de casernes pour les cours d'instruction. D'un côté, ces logements sont, quant à la répartition des troupes au point de vue tactique de la défense, trop éloignés les uns des autres pour que la cohésion nécessaire à un cours d'instruction et la surveillance de la troupe puissent être possibles; d'un autre côté, ces logements ne peuvent pas offrir le confort modeste qui est nécessaire dans un cours d'instruction, afin que les forces et l'attention de l'homme ne soient pas absorbées par des privations auxquelles il n'est pas habitué et qu'il ne soit pas détourné de l'instruction.

A cet effet, il faut construire à Dailly quatre baraques, qui devront servir, pendant les cours d'instruction, de caserne pour 160 hommes, tandis qu'ils pourront en abriter au moins le triple en temps de guerre.

Dans ce dernier cas, ces cantonnements seront transportés sur les positions extérieures élevées, qui se trouvent devant la forteresse, pour servir d'abri aux postes d'infanterie qui devront y être placés.

Nous référant à ce qui précède, nous nous trouvons dans la nécessité de vous demander un crédit de 45 000 francs pour le matériel de caserne nécessaire dans les baraques susmentionnées et les logements des fortifications. Cette somme suffira pour les logements nécessaires à 44 officiers et 500 sous-officiers et soldats. Quant aux détails, nous nous en remettons aux actes, qui contiennent une énumération détaillée des objets du mobilier et un compte exact des frais d'achat.

En vous recommandant, monsieur le président et messieurs, l'adoption du projet d'arrêté ci-après, nous saisissons cette occasion pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 2 avril 1894.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

*Le président de la Confédération :*

E. FREY

*Le chancelier de la Confédération :*

RINGIER

Ce message est accompagné du projet d'arrêté suivant :

Art. 1er. Le Conseil fédéral est autorisé, jusqu'à nouvel ordre, à procéder, par voie d'ordonnance, à la régularisation des questions concernant l'organisation de l'administration et de la défense des fortifications de St-Maurice.

Art. 2. Le Conseil fédéral est invité à présenter, dans l'espace d'une année, un projet de loi sur cette organisation.

Art. 3. Un crédit de 50 000 francs est accordé, pour l'année 1894, pour le traitement des fonctionnaires, de même que pour la surveillance et l'entretien des ouvrages.

Art. 4. Un crédit de 30 000 francs est accordé pour la construction de baraqués pour y loger les officiers, les troupes de fortresse et la garnison de sûreté pendant les cours d'instruction.

Art. 5. Un crédit de 45 000 francs est accordé pour l'achat du mobilier des casernements.

Art. 6. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

## Rapport

*du bureau d'état-major général sur le tableau XXVII du projet d'organisation de l'armée suisse, comme annexe au message (du 6 décembre 1893) du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la I<sup>e</sup> partie de ce projet : Les corps de troupes.*

---

Le projet d'une nouvelle organisation de l'armée suisse prévoit la création d'une compagnie d'aérostiers comme il en a été constitué ces dernières années dans les armées des états voisins (voir page 51 du message et page 117 du projet de loi, tableau XXVII). Comme il s'agit d'une organisation tout à fait nouvelle, nous avons cru qu'il était nécessaire d'exposer dans un rapport spécial la nécessité de cette machine de guerre, ainsi que son organisation, son emploi, son fonctionnement et la portée financière de cette nouvelle création.

Dans le message du 29 mai 1893, concernant les crédits destinés aux achats du matériel de guerre pour l'année 1894, il avait été proposé d'accorder au compte du budget du matériel de 1894 un crédit de 69 500 fr. pour les premières dépenses nécessaires à la création d'un parc aérostatique. A cette occasion, nous avions exposé quelle est la grande importance de cette nouvelle machine de guerre : au moyen du ballon captif, le général en chef peut, pendant la bataille, recevoir les renseignements nécessaires sur le front de l'ennemi, le nombre et l'emplacement de ses réserves ainsi que sur les dispositions qu'il prend pour décider de la bataille ; en outre il est informé des positions qu'occupe sa propre armée et, à chaque instant, il est tenu au courant de la situation tactique de chacune de ses colonnes. Le commandant en chef, en communication téléphonique avec un officier d'état-major qui se trouve dans la nacelle, est instruit à chaque moment de la situation dans laquelle se trouvent et l'ennemi et ses propres troupes ; il dispose ainsi pendant la bataille d'un moyen de renseignements tel qu'on n'en pourrait pas désirer de plus parfait. Il peut donc prendre encore à temps les dispositions nécessaires pour faire face à un danger imminent, tandis que, si les renseignements qu'un ballon pourrait lui fournir lui font défaut, ces dispositions ne seront souvent prises que trop tard.

La commission du Conseil national reconnut la haute importance de cette proposition, mais elle fut d'avis qu'un message spécial était indispensable pour la création d'un parc d'aérostation ; elle proposa en conséquence de rayer ce crédit du budget du matériel de 1893. Le Conseil national approuva cette radiation et le Conseil des Etats adhéra à cette décision.

Conformément à cette décision, le projet de loi sur l'organisation des corps de troupes de l'armée fédérale prévoit la création d'une compagnie d'aérostiers et nous avons l'honneur d'y joindre les considérations suivantes :

On a fait dans l'emploi des ballons captifs en cas de guerre des progrès tels que cette machine, autrefois d'un transport assez difficile, ne le cède maintenant en rien pour la mobilité aux voitures les plus mobiles d'une division et qu'on peut l'intercaler ainsi dans n'importe quelle colonne de marche. Le temps nécessaire pour le gonflement du ballon est réduit à un minimum, de sorte que son emploi tactique est pleinement assuré à quelque moment que ce soit. Ces progrès de l'aérostation militaire peuvent être classés en deux catégories : les uns se rapportent à la fabrication du ballon lui-même et ont pour but de lui donner une résistance telle qu'on peut l'employer même par des vents d'une certaine force ; les autres concernent la fabrication de l'hydrogène et le gonflement du ballon. Dans les anciens parcs aérostatiques, on fabriquait l'hydrogène dans une voiture spéciale (générateur) qui, ainsi qu'un grand nombre de voitures nécessaires pour le transport des matières premières, devait faire partie de la colonne aérostatische mobile. De plus, on ne pouvait procéder à la fabrication de l'hydrogène que dans le voisinage immédiat d'un étang ou d'un cours d'eau, à cause des quantités énormes d'eau qui étaient nécessaires. Aussi la possibilité de gonfler le ballon dépendait de la proximité de l'eau, ce qui restreignait naturellement beaucoup l'emploi tactique du ballon. Le temps nécessaire pour le gonflement était de 3 ou 4 heures, de sorte que souvent on ne pouvait disposer du ballon que lorsque la situation s'était complètement modifiée et que le but tactique que l'on voulait atteindre n'existaient plus.

Dans les dispositions nouvelles, on établit en arrière du théâtre des opérations, une station fixe pour la production du gaz ; au moyen de pompes, on le comprime dans des cylindres en acier sous une pression de 120 à 150 atmosphères. Ces cylindres sont envoyés ensuite à la colonne aérostatische mobile, où leur transport a lieu sur des voitures spéciales et fort légères ; trois voitures transportent tous les cylindres nécessaires pour un gonflement du ballon.

De cette manière on peut gonfler le ballon en très peu de temps (environ 20 minutes), et en n'importe quel endroit, sans s'inquiéter d'avoir de l'eau à proximité. De plus, par l'emploi des cylindres la colonne de com-

bat du parc aérostatique est sensiblement diminuée, parce que le nombre des voitures nécessaires pour le transport des cylindres est notablement inférieur à celui qu'exige le transport des matières premières (fer et acide sulfurique).

Le ballon est devenu un moyen de renseignement absolument indispensable pour les prochaines batailles. Car la bataille qui autrefois avait lieu sur un espace relativement restreint et en quelque sorte sous les yeux du général en chef, se compose maintenant d'une série d'engagements partiels des divisions et des corps d'armée, qui doivent utiliser les couverts naturels du terrain pour diminuer les pertes considérables que leur causerait le feu de l'ennemi. Le combat consiste ainsi en une lutte lente et tenace, soit pour la possession du champ de bataille, soit pour s'emparer des positions de l'ennemi, soit pour maintenir les positions déjà occupées, tandis que pendant ce temps les réserves, couvertes par les mouvements du terrain, manœuvrent souvent à de grandes distances pour concentrer ensuite l'attaque décisive sur le centre, les ailes, le flanc ou même sur les derrières de l'ennemi.

A cause de la grande étendue du champ de bataille, la victoire ne dépend pas seulement du succès tactique, qui n'est souvent qu'un succès partiel annulé par des avantages stratégiques sur d'autres parties du front, mais aussi et surtout elle dépend de la supériorité des dispositions stratégiques qui ont été prises. Aussi il est clair que celui qui connaît le premier les dispositions et les intentions de son adversaire a un avantage énorme sur celui-ci. Il est de la plus haute importance dans la défensive, de savoir aussi rapidement que possible sur quelle partie du front l'ennemi dirige ses réserves pour pouvoir y porter à temps nos propres réserves, tandis que dans l'offensive la connaissance de la position, de la force et de la répartition des troupes est d'un intérêt capital, parce qu'elle permet de prendre les dispositions nécessaires et de déterminer le plan de l'attaque. Jusqu'à ce jour les armées ne disposaient, pour obtenir ces renseignements, que d'un seul moyen, de la cavalerie. Mais avec la puissance actuelle des armes à feu, aucune cavalerie ne peut se risquer à reconnaître directement le front et la position de l'ennemi ; elle doit borner ses investigations aux flancs de l'ennemi ; et cela même, elle ne peut le faire que par de grands détours et au prix d'une grande perte de temps. Lorsque les renseignements obtenus par ces reconnaissances parviennent enfin au général en chef, il est possible que la situation de l'ennemi ait été sensiblement modifiée ou que le moment de prendre des dispositions contraires ait passé sans retour. De plus il ne faut pas oublier que la cavalerie ennemie s'opposera de toute manière à ces reconnaissances et cherchera à les entraver autant que possible ; elle y réussira d'autant mieux qu'elle sera plus forte que la nôtre, de sorte que le général en chef n'obtiendra aucun renseignement sur la position et les

intentions de l'ennemi. En outre, les patrouilles de cavalerie ne parviennent en général à voir qu'une très petite fraction des forces ennemis, parce que celles-ci sont réparties sur plusieurs kilomètres de front et de profondeur, qu'elles sont couvertes par le terrain, et que chaque tentative de s'en approcher est rendue impossible par la portée et la précision des armes à feu de l'adversaire. Aussi, nous pouvons en conclure que, dans les prochaines batailles, la cavalerie ne pourra plus fournir autant de renseignements qu'autrefois et l'armée suisse surtout doit d'autant plus en tenir compte qu'elle aura toujours affaire à un ennemi dont la cavalerie sera supérieure en nombre à la sienne.

Le ballon, au contraire, nous fournit un moyen de renseignements d'une puissance à peu près idéale.

La vue de l'officier d'état-major qui a pris place dans la nacelle, à une hauteur de 500 mètres, s'étend sur tout l'horizon dans un rayon de 15 kilomètres. Lorsque le temps est favorable avec le soleil de côté ou derrière soi, il peut reconnaître à grande distance les différentes armes, et par un très beau temps, distinguer même les couleurs des uniformes. Sa vue plonge sur chaque mouvement du terrain, tandis que d'un autre côté il se trouve en communication téléphonique directe avec le commandant en chef. Il observe les positions, les mouvements de l'ennemi et la situation de notre propre armée ; à chaque instant il peut renseigner le général en chef sur les mouvements et les intentions de l'ennemi et sur la marche du combat.

Ces observations sont même encore possibles lorsque le ballon doit se tenir au delà de la portée des armes de l'ennemi, car, pour qu'il soit à l'abri des projectiles, il suffit qu'il soit à une hauteur de 500 mètres et à une distance de 5 kilomètres. Dans ce cas, le rayon de ses observations s'étend encore à 10 kilomètres en arrière des lignes ennemis. Aussi le ballon est beaucoup moins exposé aux attaques de l'ennemi que ne peut l'être la cavalerie en reconnaissance. La transmission du résultat des observations ne demande pas un temps si considérable que la situation pourrait se modifier pendant ce temps ; elle ne dépend pas non plus de l'état des chemins, ni de la rapidité des chevaux. Cette transmission a lieu naturellement, sans interruption et sans perte de temps. De plus, elle n'est pas limitée à certaines parties du champ de bataille, mais elle peut s'étendre sur tout le champ de bataille. Aussi le commandant en chef peut ainsi profiter immédiatement de la faiblesse de l'ennemi ou des fautes qu'il commet, par exemple, en procédant à l'attaque décisive avant que les réserves attendues par l'ennemi ne soient arrivées ou avant que celui-ci n'ait réparé les fautes qu'il aurait pu commettre. Suivant les circonstances le commandant en chef peut aussi rompre le combat avant que la bataille ne soit entièrement perdue. Ainsi la victoire ou la défaite peuvent dépendre de la possession d'un ballon. Il est vrai que le ballon

captif a à lutter contre certains obstacles tels que le vent et le brouillard; mais ceux-ci ne peuvent paralyser son action que dans des cas particuliers qui sont tout à fait exceptionnels.

On s'est demandé si l'emploi du ballon en temps de guerre est possible dans notre terrain qui est fort accidenté. Dans le Jura et dans les Alpes il ne peut être que rarement employé, mais aussi on ne livrera pas de grandes batailles dans ces montagnes. Dans la plaine, d'un côté, entre le lac de Constance, le Rhin et le lac de Genève, d'un autre, entre les Alpes et le Jura, là où seront livrées les grandes batailles décisives, le ballon sera d'une grande utilité, car de la hauteur à laquelle il plane, il domine tous les petits mouvements de terrain de cette région. L'ennemi, qui cherchera à envahir notre pays, ne laissera pas ses parcs aérostatiques dans ses dépôts; il les prendra pour les utiliser contre nous. Cela nous oblige à lui opposer aussi les mêmes moyens de renseignements.

Il n'est pas possible de remplacer le ballon par des postes d'observation qui s'établiraient sur les petites montagnes de la plaine suisse. Celles-ci n'ont pas une altitude comparable à celle que l'aéronaute peut atteindre avec son ballon pour faire ses observations. De plus, la communication depuis ces postes d'observation jusqu'au commandant en chef est lente et difficile. Une étude détaillée de la topographie de notre plaine montre que près des positions défensives que notre armée peut occuper dans cette contrée, il n'y a pas de montagne du sommet de laquelle un poste d'observation pourrait rendre des services même inférieurs à ceux que le commandant en chef pourrait obtenir de l'emploi d'un ballon captif.

Si nous n'avons pas de ballon, tandis que l'ennemi en possède, notre général en chef sera pour le service des renseignements dans une infériorité telle que chaque soldat de l'armée en aura instinctivement conscience. Il verra devant lui et au-dessus de lui le ballon d'où l'ennemi dominant nos positions peut reconnaître quelles sont nos forces et étudier leurs dispositions dans tous leurs détails, tandis que notre général manquera complètement de renseignements sur ce qui se passe chez son adversaire. Notre armée n'aura-t-elle pas alors le sentiment qu'elle a à combattre dans des conditions défavorables et que l'ennemi a un avantage considérable? Ce sentiment n'agira-t-il pas sur le moral de la troupe et de ses chefs? Ne paralysera-t-il pas leur activité et ne favorisera-t-il pas la croyance que l'ennemi nous est supérieur et que notre armée est déjà vaincue avant même que la lutte décisive ait été engagée? Cette influence sur le moral et la confiance des troupes a presque autant d'importance que les avantages matériels du ballon lui-même, aussi cette influence morale et ces avantages matériels réunis rendent le ballon absolument indispensable pour notre armée.

Nous sommes d'avis que la création d'un parc d'aérostiers est une

des questions les plus importantes et les plus urgentes pour notre armée.

Pour ce service, il faut créer et instruire une troupe spéciale, une compagnie d'aérostiers qui, en campagne, sera sous les ordres directs du commandant en chef et recevra ses ordres et ses instructions d'un officier du corps de l'état-major général chargé spécialement de ce service.

Cette compagnie comprend deux sections dont la plus forte est la *section mobile* et l'autre la *section des machines*.

C'est à la section mobile qu'incombe le véritable service aérostatique, tandis que la section des machines s'installe en un point central dans l'intérieur du pays, et produit le gaz hydrogène, le comprime dans les cylindres et les envoie à la section mobile, à l'armée.

Le fourgon à agrès, la voiture-treuil, les voitures à cylindres et un char de réquisition feront partie de la *section mobile*.

Le fourgon à agrès porte le ballon avec tous les agrès nécessaires, une enveloppe et un filet de réserve ; ceux-ci sont nécessaires vu toutes les causes de destruction auxquelles le ballon est exposé.

La voiture-treuil porte un treuil à vapeur avec un câble de 500 mètres de longueur.

Trois voitures suffisent pour le transport des cylindres nécessaires à un gonflement (une garniture), de sorte qu'avec les 9 voitures, on pourra procéder à 3 gonflements. Ces voitures seront en général réparties de la manière suivante : Une garniture sera à la station centrale, à la section des machines, pour y faire remplir les cylindres vides, les deux autres seront à la section mobile, à l'armée. De cette manière, il est possible, au cas où le ballon aurait sensiblement souffert, de le remplacer encore pendant la bataille au moyen de l'enveloppe de rechange, de procéder à un second gonflement et de continuer ensuite les observations.

La *section des machines* aura comme matériel : le générateur à hydrogène, les pompes à compression avec la machine à vapeur et une voiture de réquisition. De plus, cette section aura encore un petit ballon qui devra servir de gazomètre pendant la production du gaz. Au moyen de ces machines et de ces appareils on pourra produire et comprimer en une journée la quantité de gaz nécessaire à un gonflement.

Une compagnie d'aérostiers comprend en France 3 officiers, 90 aérostiers, 30 soldats du train; en Russie, 15 officiers et 215 hommes; en Italie 2 officiers, 52 aérostiers et 21 soldats du train.

La compagnie d'aérostiers suisses doit comprendre :

- 3 à 4 officiers,
- 37 aérostiers (sous-officiers et soldats),
- 33 sous-officiers et soldats du train.

L'un des officiers, qui devra être un ingénieur-mécanicien, aura la di-

rection de la section des machines ; les autres feront partie de la section mobile et l'un d'eux sera le chef de toute la compagnie.

La compagnie d'aérostiers aura, en campagne, à servir surtout au commandant en chef de l'armée, à l'officier de l'état-major général chargé du service des renseignements. Aussi l'organisation de cette troupe intéresse-t-elle en première ligne l'état-major général. Il est ainsi tout indiqué d'attribuer, au moins pour le début, l'aérostation et les aérostiers au bureau de l'état-major général, une répartition ultérieure au génie étant toujours réservée.

L'habillement et l'équipement pourront être ceux des troupes du génie (pour les soldats du train, ceux de l'artillerie) avec l'adjonction d'un signe distinctif.

Pour l'instruction, nous proposons de recruter les aérostiers de la même manière que les vélocipédistes, c'est-à-dire parmi les hommes qui ont déjà fait une école de recrues, et dans ce cas une école de recrues du génie (exceptionnellement aussi parmi ceux qui auraient fait une école de recrues dans une autre arme). Ils auront à faire une école d'aérostiers de 35 jours et tous les deux ans un cours de répétition de 18 jours. Un cours spécial de trois semaines sera nécessaire pour la première instruction des officiers et des sous-officiers. De plus, pour donner aux cadres l'occasion de s'exercer encore avec ce matériel, un cours de cadres de 12 jours aura lieu toutes les années où il n'y aura pas de cours de répétition.

L'instruction spéciale comprendra pour la troupe la connaissance du matériel et les manœuvres avec le ballon dans toutes les situations qui peuvent se présenter en campagne ; pour les officiers et les sous-officiers, elle devra comprendre encore quelques théories sur les sciences dont la connaissance est indispensable dans ce service, et des exercices d'observation.

De plus, il est nécessaire de faire faire aux officiers des ascensions libres, pour les familiariser rapidement avec toutes les situations et les hasards que présente l'aérostation.

Le coût du matériel d'un parc aérostistique est le suivant :

A. Voiture-treuil, générateur, fourgon à agrès avec enveloppe et filet de réserve . . . . .	Fr. 43,000
B. Chaudière à vapeur . . . . .	» 6,000
C. Pompe à compression avec machine à vapeur . . . . .	» 11,000
D. Trois garnitures de cylindres à 18,000 francs par garniture . . . . .	» 54,000
E. Neuf voitures pour le transport des cylindres (avec harnachement) à 1800 francs par voiture . . . . .	» 16,200
F. Frais de transport et imprévu environ 5 % . . . . .	» 6,800
	Total. Fr. 137,000

Ces chiffres ont été calculés d'après les chiffres que nous ont fournis les fabriques en Angleterre, en France et en Suisse. Le total dépasse, il est vrai, de 17,500 francs les prévisions que nous avions faites pour le budget du matériel pour 1894. (Nous avions indiqué 69,500 francs comme dépense immédiate et 50,000 francs pour compléter le matériel). Cette différence provient de ce que nous avions alors cru que deux garnitures de cylindres pourraient nous suffire, tandis que depuis lors nous avons acquis la conviction qu'il est nécessaire d'en avoir trois pour avoir la certitude d'avoir le ballon gonflé dans toutes les éventualités qui pourraient se produire.

Cette dépense se répartit de la manière suivante : pour la première année — nous supposons que ce sera en 1895 — une dépense de 85,000 à 90,000 francs sera nécessaire ; le reste sera réparti sur l'année ou les deux années suivantes.

Il sera nécessaire de construire sur une de nos places d'armes trois nouveaux hangars pour abriter le matériel aérostatique. Ces constructions étant des établissements militaires seront portées au compte du budget du département de l'intérieur ; leur coût ne figure pas dans le total de 137,000 francs indiqué précédemment. Le but de ces hangars est le suivant :

Il est indispensable d'avoir un espace couvert pour abriter pendant la nuit le ballon gonflé. D'après un devis fait à Paris un hangar de 15 m. de hauteur, 12 m. de largeur et 15 m. de longueur reviendrait à 6300 francs. Comme l'établissement d'une paroi mobile, qui est indispensable, n'est pas compris dans ce devis, nous estimons que le coût de ce hangar serait de 8000 francs.

L'un des autres hangars aura une longueur de 12 m., une largeur de 11 m. et une hauteur de 5 m. ; l'autre, avec une hauteur encore moindre, une longueur de 12 m. et une largeur de 4 m. Le premier est destiné au générateur, aux pompes à compression, au ballon-gazomètre et aux voitures, le second à la chaudière à vapeur et aux provisions de fer et d'aide sulfureuse.

Le prix de ces deux hangars ne dépassera probablement pas, à cause de leur faible hauteur, la somme de 6000 francs.

Quant aux dépenses pour le service d'instruction, nous devons prévoir une seule école d'aérostiers avec un effectif d'environ 40 hommes ; pendant une partie de cette école on aura encore environ 15 soldats du train avec un nombre de chevaux correspondant. Le prix d'unité pour cette école doit être calculé, à cause du nombre relativement élevé d'officiers et de chevaux, à raison de 5 francs, ce qui fera environ 9000 francs pour une école de 35 jours. De plus, une somme de 6500 francs sera nécessaire pour l'achat des matières premières pour la production du gaz, car nous

comptons que pour exercer les hommes, il sera nécessaire de gonfler le ballon plusieurs fois dans chaque cours.

Le coût du cours de répétition qui est d'une durée de moitié moindre que l'école de recrues sera réduit en proportion : donc environ 4500 fr. pour le cours et environ 350<sup>0</sup> francs pour les matières premières.

**Corps d'instruction.** — Le Conseil fédéral a accordé à M. Sigismond *Coutau*, colonel d'infanterie, à Genève, avec ses meilleurs remerciements pour les excellents services rendus pendant de longues années, la démission qu'il a sollicitée pour le 30 juin prochain, de ses fonctions d'instructeur de la II<sup>e</sup> division.

Le Conseil fédéral a nommé chef de l'arme de l'artillerie M. Arnold Schumacher, de Berne, colonel d'artillerie, actuellement instructeur en chef de l'artillerie. Il a nommé instructeur en chef de l'artillerie M. Otto Hebel, de St-Gall, colonel d'artillerie, actuellement instructeur de I<sup>e</sup> classe d'artillerie.

Le département militaire fédéral a nommé :

*Instructeurs de I<sup>e</sup> classe d'infanterie* : MM. Abel Boillot, capitaine d'infanterie, à Genève ; Alfred Kindler, capitaine d'infanterie, à Lucerne, et Hans Schlapbach, capitaine d'infanterie, à Berne. MM. Boillot et Kindler ont été promus au grade de major.

*Instructeur de II<sup>e</sup> classe du génie* : M. Emile Hösli, d'Ennetbühl (St-Gall), adjudant sous-officier, à Brugg (Argovie), actuellement aide-instructeur, avec promotion au grade de lieutenant du génie.

*Aide-instructeur du génie (prov.)* : M. Ed. Wilhelm, sergent du génie, à Uerkheim (Argovie).

*Instructeur de I<sup>e</sup> classe des troupes sanitaires* : M. le Dr Louis Frölich, major de troupes sanitaires, à Genève, actuellement médecin en chef des troupes du Gothard.

**Démissions, nominations, promotions.** — Sur sa demande, M. Adrien *Thélin*, colonel, à La Sarraz (Vaud), est relevé de son commandement de la II<sup>e</sup> brigade d'infanterie d'élite et mis au rang des officiers à disposition du Conseil fédéral, en conformité de l'art. 58 de la loi sur l'organisation militaire fédérale.

Pour le remplacer, le Conseil fédéral a nommé M. Albert *Sarasin*, de Genève, lieutenant-colonel, actuellement commandant du 2<sup>me</sup> régiment d'infanterie d'élite, avec promotion au grade de colonel d'infanterie.

Le Conseil fédéral a promu au grade de colonel d'artillerie M. Conrad von Orelli, lieutenant-colonel, chef de la section technique de l'intendance fédérale du matériel de guerre.

Le département militaire fédéral a nommé M. Alfred Roth, de Bühler, colonel d'artillerie, à Thoune, chef de la station d'essais d'artillerie à Thoune.

Ont été nommés avec le grade de *lieutenant-colonel* :

Commandant du 30<sup>me</sup> régiment d'infanterie d'élite : M. Jean-Pierre Stiffler, major d'infanterie, à Davos (Grisons) ;

Commandant du 29<sup>me</sup> régiment d'infanterie de landwehr : M. Jean Staub, major d'infanterie, à Glaris ;

Commandant du front est de la forteresse du Gothard : M. Aloïs Huber, major d'infanterie, à Altorf.

Le Conseil fédéral a nommé M. Rodolphe Stettler, de Berne, secrétaire d'état-major avec le grade de lieutenant.

Il a promu au grade de premier lieutenant du génie (sapeurs), M. Luigi Riva, lieutenant, à Roveredo.

Dans les troupes sanitaires :

a) *Premiers lieutenants (médecins)* : MM. Hohl, Hans, de Grub, à Rehetobel ; Dizard, François, de Bonfol, à Genève ; Nienhens, Eugène, de Bâle, à Olten ; Schönenberger, Fridolin, de Bütschwil ; Cloëtta, Max, de Zurich, à Glaris ; Lindt, Rodolphe, de Berne ; Markees, Emile, de Bâle ; Winkler, Bernard, de Hitzkirch ; Christen, Jean, de Herzogenbuchsee, à Berne ; Egloff, Auguste, de Tägerweilen ; Hiss, Hugo, d'Isenfluh, à Münsingen ; Stettler, Charles, de Berne, à Zurich ; von Lerber, Alfred, de Berne ; Rahm, Otto, de Hallau, à Schaffhouse ; Custer, Frédéric, de Rheineck ; Hegglin, Charles, de Menzingen, aux bains de Schönbrunn (Zoug) ; Niebergall, Ernest, de Bâle ; Stöcklin, Jean-Baptiste, de Hermetschwyl, à Lausanne ; Müller, Arnold, de Winterthour ; Bider, Max, de Bâle ; Michel, Edouard, de Nettstall, à Berne ; Spöndly, Otto, de Zurich ; Knaus, Albert, d'Alt-St-Johann, à Berne ; Koch, Wallo, de Laufenburg.

b) *Lieutenants (pharmacien)* : MM. Bäbler, d'Elm, à Glaris ; Heuss, Robert, de Coire, à Lausanne.

#### TRANSFERTS DANS L'ARTILLERIE DE FORTERESSE :

##### a) *De l'état-major général.*

M. Hadorn, Adolphe, de Toffen (Berne), actuellement capitaine dans l'état-major général, à Berne, à l'avenir incorporé dans la compagnie de forteresse n° I.

##### b) *De l'infanterie.*

MM. Amsler, François-Albert, de Schaffhouse, actuellement premier lieutenant dans le bataillon de fusiliers 61/II, à l'avenir dans la compagnie de forteresse n° II ; Iseli, Gaspard, de Glaris, actuellement premier lieutenant dans le bataillon de fusiliers 85/II, à l'avenir dans la compagnie de forteresse n° II ; Piguet, Maurice, du Chenit (Vaud), actuellement lieute-

nant dans le bataillon de fusiliers 1/I, à l'avenir dans la compagnie de forteresse de St-Maurice ; Chessex, Henri, des Planches (Vaud), actuellement lieutenant dans le bataillon de carabiniers 1/III, à l'avenir dans la compagnie de forteresse de St-Maurice ; Pascal, Henri, de Pompaples, actuellement lieutenant dans le bataillon de carabiniers 1/I, à Lausanne, à l'avenir dans la compagnie de forteresse de St-Maurice ; Bäumlin, Gottlieb, de Wigoltingen (Thurgovie), actuellement lieutenant dans le bataillon de fusiliers 69/IV, à Zurich, à l'avenir dans la compagnie de forteresse n° II Enderlin, Joseph Antoine, de Hospenthal (Uri), actuellement lieutenant dans le bataillon de fusiliers 87/IV, à l'avenir dans la compagnie de forteresse n° II.

c) *Du génie.*

MM. Burri, Xavier, de Malters (Lucerne), actuellement premier lieutenant dans le bataillon du génie IV (pontonniers), à Lucerne, à l'avenir dans la compagnie de forteresse n° II; Kernen, Gustave, de Reutigen (Berne), actuellement lieutenant dans le bataillon du génie II (pionniers), à Winterthour (Zurich), à l'avenir dans la compagnie de forteresse de St-Maurice ; Bremond, Maurice, de Plainpalais-Genève, actuellement lieutenant dans le bataillon du génie II (pionniers), à Lausanne, à l'avenir dans la compagnie de forteresse de St-Maurice.

d) *De l'artillerie de campagne.*

M. Curti, Charles, de Rapperswyl (St-Gall), actuellement lieutenant dans la colonne de parc n° 7 de landwehr, à l'avenir dans la compagnie de forteresse n° II.

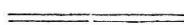
e) *Des artificiers.*

M. Tschudi, Alfred, de Schwanden (Glaris), actuellement premier lieutenant dans la compagnie d'artificiers n° 2, à l'avenir dans la compagnie de forteresse n° II.

PROMOTIONS ET TRANSFERTS DANS L'ARTILLERIE DE FORTERESSE :

Au grade de *major* : M. René Geelhar, de Bâle, capitaine dans l'artillerie de forteresse des troupes du Gothard, à Andermatt.

Au grade de *premier lieutenant* : MM. Curti, Charles, de Rapperswyl, lieutenant d'artillerie de campagne ; Piguet, Maurice, du Chenit, lieutenant d'infanterie ; Trefzer, Fritz, de Bâle, lieutenant d'artillerie de forteresse, à Berne.



**Neuchâtel.** — Le Conseil fédéral a accordé à M. J.-A. Perrochet, professeur à Neuchâtel, la démission qu'il a sollicitée, de ses fonctions d'aumônier du lazaret de campagne n° II. Il a nommé pour le remplacer, M. Emile Landry, de Neuchâtel, pasteur à Meyriez (Fribourg).

**Vaud.** — Le Conseil d'Etat a nommé au grade de premier lieutenant d'infanterie (fusiliers MM. les lieutenants : Louis Crisinel, à Denezy ; Louis Monay, à Morges ; Auguste Chinet, à Rolle ; Ernest Dénéréaz, à Cossenay ; Gustave Sugnet, à Genève ; Arnold Huguenin, à Mézières ; Jules Chautems, à Champvent ; François Thury, à Morges, et Henri Thélin, à Lausanne.

M. le 1<sup>er</sup> lieutenant d'infanterie Freymann a été nommé, à titre provisoire, adjudant du bataillon de fusiliers 7 E.

Ensuite de décision supplémentaire de l'autorité fédérale, le cours de répétition de la compagnie d'artillerie de position n° 8, aura lieu à Thoune, du 14 au 31 juillet, et non du 11 au 28 juillet comme l'indiquait la publication du 10 février 1894. Réunion le 13 juillet, à 2 heures après midi, place du Château, à Lausanne.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

**Réorganisation militaire** — Depuis le 30 avril, la commission du Conseil national siège à Berne pour étudier le projet de loi sur l'organisation des troupes. Nous espérons pouvoir, dans notre prochain numéro déjà, renseigner nos lecteurs avec quelque détail sur les travaux de cette commission. Aujourd'hui nous relèverons les principaux points suivants :

La commission a admis la répartition du projet en quatre bans : élite, réserve, landwehr et landsturm. Elle a abaissé de 50 à 48 ans la limite d'âge du landsturm.

M. le colonel Gallati a déposé une proposition tendant à la centralisation complète du militaire et subsidiairement à une rédaction plus précise des articles 7 et 8. Voici cette proposition :

1<sup>o</sup> Suppression de l'article 7 qui fixe la répartition des bataillons d'infanterie entre les cantons ; 2<sup>o</sup> rédaction de l'article 8 en ces termes :

« Toutes les unités de troupes sont formées et entretenues par la Confédération. »

A cet effet, M. Gallati propose de demander au Conseil national la révision des articles militaires (19 à 22) de la Constitution.

L'article 20 serait rédigé comme suit :

« Les lois sur l'organisation de l'armée et leur exécution, l'instruction militaire dans son ensemble, la nomination et la promotion des officiers, l'armement, l'habillement et l'équipement des troupes sont dans les compétences de la Confédération. »

L'article 21 dirait :

« A moins que des considérations militaires ne s'y opposent, les corps doivent être formés de troupes d'un même canton.» (C'est le texte actuel.)

« Article 22 : Moyennant une indemnité équitable, la Confédération devient propriétaire des places d'armes et des bâtiments militaires existant encore dans les cantons, ainsi que de leurs accessoires. »